

## Conseil municipal du jeudi 13 février 2020 à 20h30

**PRESENTS** : M. BAYAUT Jean Marc, Mme BERNADAS Laurence, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine, M. CLABÉ Frédéric, M. COURREGES Jean-Yves, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DEGANS Sandra, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain, M. LALANDE Gérard, M. LALANNE Xavier, Mme LAMARCADE Clotilde, Mme LANGINIER Cécile, Mme LATEULADE Catherine, M. MIMIAGUE Jean-Pierre, M. MOUNOU Henri, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien, M. TUCOU Max

**ABSENTS ou EXCUSES** : Mme CLERC Edith par pouvoir à Mme CASTERES Sandrine, M. COUSSO PARGADE Didier par pouvoir à M. LALANDE Gérard , Mme DELUGA Nathalie par pouvoir à Mme DARMAILLACQ Lydie, M. JOANCHICOY Jean-Luc par pouvoir à M. COURREGES Jean-Yves, Mme MENDEZ Isabel par pouvoir à Mme ROBESSON Jocelyne, M. ROUX Marc par pouvoir à M. FORGUES Alain

**ASSISTAIT A LA SEANCE** : Mme MARSAN Sylvie, directrice générale des services

**Président de séance** : M. COURREGES Jean-Yves

**Secrétaire de séance** : Mme BERNADAS Laurence

Le compte-rendu de la séance du 30 janvier 2020 a été adopté à l'unanimité

### **1 - Compte de gestion 2019 du budget principal**

M. COURREGES Jean-Yves et Mme BURGUETE Martine

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur.

A cet effet, l'assemblée entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif.

Il rappelle que le vote du compte de gestion doit intervenir avant celui du compte administratif.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir largement délibéré,

**VOTE** le compte de gestion 2019 du budget principal après examen des opérations retracées.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

### **2 - Compte administratif 2019 du budget principal**

Mme BURGUETE Martine

***Monsieur Jean-Yves Courrèges, Maire, s'est retiré au moment du vote.***

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Martine Burguete, Adjointe au Maire, élue présidente, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget principal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 305 966,94	-	467 520,59		1 773 487,53
Opérations de l'exercice	1 988 271,69	1 764 299,24	4 884 764,60	5 719 504,46	6 873 036,29	7 483 803,70
<b>TOTAUX</b>	<b>1 988 271,69</b>	<b>3 070 266,18</b>	<b>4 884 764,60</b>	<b>6 187 025,05</b>	<b>6 873 036,29</b>	<b>9 257 291,23</b>
Résultats de clôture		1 081 994,49	-	1 302 260,45		2 384 254,94
Restes à réaliser	2 262 015,00	246 661,00	-	-	2 262 015,00	246 661,00
Résultat restes à réaliser	2 015 354,00		-	-	2 015 354,00	
<b>TOTAUX cumulés</b>	<b>4 250 286,69</b>	<b>3 316 927,18</b>	<b>4 884 764,60</b>	<b>6 187 025,05</b>	<b>9 135 051,29</b>	<b>9 503 952,23</b>
Résultats définitifs	933 359,51	-	-	1 302 260,45		<b>368 900,94</b>

2 - constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 - a voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultats de vote :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

### 3 - Affectation de l'excédent de fonctionnement 2019 du budget principal

M. COURREGES Jean-Yves et Mme BURGUETE Martine

Le Maire indique au Conseil municipal qu'après clôture de l'exercice, la section de fonctionnement du compte administratif 2019 du budget principal présente un solde excédentaire de 1 302 260,45 €, comprenant le résultat excédentaire de l'exercice d'un montant de 834 739,86 €, auquel a été rajouté le résultat excédentaire antérieur reporté d'un montant de 467 520,59 €.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur l'affectation du résultat 2019 du budget principal. Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** : L'exécution du virement à la section d'investissement (article R.1068): 933 359,51 € (correspondant au besoin de financement de 933 359,51 € pour l'investissement, soit un solde des opérations 2019 de + 1 081 994,49 € et un solde des restes à réaliser 2019 de – 2 015 354,00 €)

L'affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (article R. 002) : 368 900,94 €.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

#### 4 - Compte de gestion 2019 du budget annexe du lotissement "Le Carros"

M. COURREGES Jean-Yves et Mme BURGUETE Martine

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur.

A cet effet, l'assemblée entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif.

Il rappelle que le vote du compte de gestion doit intervenir avant celui du compte administratif.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir largement délibéré,

**VOTE** le compte de gestion 2019 du budget annexe du lotissement "Le Carros" après examen des opérations retracées.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

#### 5 - Compte administratif 2019 du budget annexe du lotissement "Le Carros"

Mme BURGUETE Martine

**Monsieur Jean-Yves Courrèges, Maire, s'est retiré au moment du vote.**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Martine Burguete, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget annexe, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		26 646,25	-			26 646,25
Opérations de l'exercice	470 914,11	470 914,11	470 914,11	470 914,11	941 828,22	941 828,22
<b>TOTAUX</b>	<b>470 914,11</b>	<b>497 560,36</b>	<b>470 914,11</b>	<b>470 914,11</b>	<b>941 828,22</b>	<b>968 474,47</b>
Résultats de clôture		26 646,25	-			<b>26 646,25</b>
Restes à réaliser			-	-		
Résultat restes à réaliser			-			
<b>TOTAUX cumulés</b>	<b>470 914,11</b>	<b>497 560,36</b>	<b>470 914,11</b>	<b>470 914,11</b>	<b>941 828,22</b>	<b>968 474,47</b>
Résultats définitifs		<b>26 646,25</b>				<b>26 646,25</b>

1. constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
2. reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
3. a voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultats de vote :  
Pour : 24 voix  
Contre : 0 voix  
Abstentions : 0 voix

## **6 - Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2019 du budget annexe du lotissement "Le carros"**

M. COURREGES Jean-Yves et Mme BURGUETE Martine

Le Maire indique au Conseil municipal qu'après clôture de l'exercice, la section d'investissement du compte administratif 2019 du budget annexe du lotissement "Le Carros" présente un solde excédentaire de 26 646,25 €.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur l'affectation du résultat 2019.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement restant toujours en investissement et devant couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'inscrire le résultat 2019 d'un montant de 26 646,25 € à l'article 001-Excédent d'investissement reporté.

Résultats de vote :  
Pour : 26 voix  
Contre : 0 voix  
Abstentions : 0 voix

## **7 - Bilan annuel 2019 des acquisitions et cessions immobilières du budget principal et du budget annexe du lotissement "Le Carros"**

M. COURREGES Jean-Yves et Mme BURGUETE Martine

Le Maire indique que conformément à la loi n°95-127 du 8 février 2005 relative aux marchés publics et délégations de service public, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire 2019, retracé au compte administratif auquel ce bilan est annexé.

Aussi, il présente à l'assemblée les mutations immobilières qui ont été effectuées durant l'année 2019.

### Budget principal :

Pour ce qui concerne les dépenses y figure la somme de 12 633,12 euros qui concerne les mutations suivantes :

- Acquisition à M. Lasmarrigues de trois parcelles boisées cadastrées section AD n°26 d'une superficie de 3 a 93 ca, n°29 d'une superficie de 35 a 82 ca et n°31 d'une superficie de 13 a 20 ca au prix de 4500 €. Les frais d'acte notarié sont de 654 euros ;
- Acquisition au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Luy Gabas Lees d'une parcelle de terre cadastrée AD n°39 (partie) d'une superficie de 4 a 52 ca, au prix de 1 €. Les frais d'acte notarié sont de 147 euros ;
- Acquisition à M. Duclent d'une bande de terre cadastrée section AD n°184 d'une superficie de 2 a 62 ca et section AD n°185 d'une superficie de 3 ca, au prix de 1048 €, pour sécuriser la circulation des piétons et améliorer la visibilité pour les usagers de la voie. Les frais d'acte notarié sont de 205,76 euros.
- Acquisition à Mme Lajus épouse Hauret de la parcelle bâtie cadastrée section AZ n°61 d'une superficie de 00 ha 20a 02 ca au prix de 250 000 € ( mandaté sur l'exercice 2018) pour acquérir le foncier nécessaire pour la réalisation de logements sociaux prévus à l'emplacement réservé G du Plan Local d'Urbanisme. Les frais d'acte notarié sont de 3777,11 €.

- Acquisition à l'Association syndicale libre du lotissement Lou Coustalat de parcelles cadastrées AE 134, AE 136 et AE 135 d'une superficie totale de 00 ha 13 a 77 ca, au prix de 1€, pour intégration dans le domaine public des voies du lotissement. Les frais d'acte notarié sont de 188 €.
- Acquisition à M. Hedacq-Coustet de la parcelle cadastrée BC 252 d'une superficie de 3 a 03 ca au prix de 1 €, pour un cheminement piétons. Les frais d'acte notarié sont de 255€.
- Acquisition à Mme Bébiot épouse Allard de parcelles cadastrées AN 185 et AN 203 d'une superficie totale de 00 ha 05 a 53 ca, au prix de 1€, pour intégration dans le domaine public des voies du lotissement. Les frais d'acte notarié sont de 352 €.
- Echange avec M. Bareille d'une parcelle cadastrée ZD 14 de la parcelle d'une superficie de 01 ha 17 a 68 ca, pour la création d'un cheminement piétonnier. Les frais d'acte notarié sont de 1265,25€.
- Acquisition à l'Association syndicale du lotissement Le clos des Oliviers d'une parcelle cadastrée BC 663 d'une superficie totale de 00 ha 39 a 23 ca, au prix de 1€, pour intégration dans le domaine public des voies du lotissement. Les frais d'acte notarié sont de 236 €

Pour ce qui concerne les recettes, y figure la somme de 12 328,47 euros, qui correspond aux mutations suivantes :

- Reprise par la société Pau Pyrénées Diffusion Automobiles d'un véhicule de marque Renault pour le prix de 1 €, à l'occasion de l'achat d'un véhicule électrique ;
- Cinq caveaux vendus à des administrés pour un prix total de 12 327,47 € HT.\_

#### Budget annexe du lotissement "Le Carros" :

Ce budget n'enregistre ni de cession ni d'acquisition pour l'année 2019.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le bilan 2019 des mutations immobilières présentées et précise qu'elles ont été conformes aux décisions prises pour ce qui les concerne chacune.

Résultats de vote :  
 Pour : 26 voix  
 Contre : 0 voix  
 Abstentions : 0 voix

#### **8 - Débat annuel sur la formation des élus (année 2019)**

Mme BURGUETE Martine

Le maire indique à l'assemblée que l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales stipule qu' « un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. »

Après tenue de ce débat, il invite l'assemblée à en prendre acte.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,

**PREND ACTE** de la tenue du débat de l'assemblée délibérante sur la formation des membres du conseil municipal.

Résultats de vote :  
 Pour : 26 voix  
 Contre : 0 voix  
 Abstentions : 0 voix

#### **9 - Débat d'orientation budgétaire 2020 du budget principal**

M. COURREGES Jean-Yves et Mme BURGUETE Martine

Le Maire rappelle que l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que « dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a complété les règles relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB). Conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 du CGCT, il doit faire l'objet d'un rapport qui est publié et transmis au représentant de l'Etat.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est une des phases d'élaboration du budget. Il porte sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir et sur les engagements pluriannuels envisagés.

Il a un rôle d'information tant de l'assemblée que du maire (qui peut ainsi prendre en compte le sens des débats lors de la préparation du budget) et du public.

Au-delà du caractère informatif, le DOB peut également être un outil de gestion financière et budgétaire puisqu'il doit contenir des éléments d'analyse rétrospective et prospective.

La tenue du débat d'orientation budgétaire est constatée par délibération et doit être retracée dans le compte- rendu de la séance. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Ainsi par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport.

Ce rapport comporte :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP) contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

Ainsi le II de l'article 13 dispose que :

"A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes."

La Commune doit transmettre les éléments du DOB à la Communauté de Communes des Luys en Béarn et inversement.

Le DOB n'a pas de caractère décisionnel (il n'est qu'une étape dans la procédure budgétaire). Il s'agit toutefois d'une formalité substantielle dans la procédure budgétaire. En effet, s'il n'a pas eu lieu avant le vote du budget, la délibération adoptant celui-ci est entachée d'illégalité.

Dans ce domaine, la collectivité est tenue à une obligation de moyens et non de résultat. Cela signifie qu'elle doit organiser la tenue du débat, les conseillers étant libres d'y prendre part ou non.

Il précise enfin que ce débat n'a pas de caractère décisionnel (il n'est qu'une étape dans la procédure budgétaire). Il s'agit toutefois d'une formalité substantielle dans la procédure budgétaire.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020 du budget principal, et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat ;

**TRANSMET** la délibération au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la Commune de Serres-Castet est membre.

Résultats de vote :  
Pour : 26 voix  
Contre : 0 voix  
Abstentions : 0 voix

## **10 - Débat d'orientation budgétaire 2020 du budget annexe du lotissement "Le Carros"**

M. COURREGES Jean-Yves et Mme BURGUETE Martine

Le Maire rappelle que l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que « dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a complété les règles relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB). Conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 du CGCT, il doit faire l'objet d'un rapport qui est publié et transmis au représentant de l'Etat.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est une des phases d'élaboration du budget. Il porte sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir et sur les engagements pluriannuels envisagés.

Il a un rôle d'information tant de l'assemblée que du maire (qui peut ainsi prendre en compte le sens des débats lors de la préparation du budget) et du public.

Au-delà du caractère informatif, le DOB peut également être un outil de gestion financière et budgétaire puisqu'il doit contenir des éléments d'analyse rétrospective et prospective.

La tenue du débat d'orientation budgétaire est constatée par délibération et doit être retracée dans le compte-rendu de la séance. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Ainsi par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport.

Ce rapport comporte :

1. Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
2. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
3. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP) contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

Ainsi le II de l'article 13 dispose que :

"A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes."

La Commune doit transmettre les éléments du DOB à la Communauté de Communes des Luys en Béarn et inversement.

Le DOB n'a pas de caractère décisionnel (il n'est qu'une étape dans la procédure budgétaire). Il s'agit toutefois d'une formalité substantielle dans la procédure budgétaire. En effet, s'il n'a pas eu lieu avant le vote du budget, la délibération adoptant celui-ci est entachée d'illégalité.

Dans ce domaine, la collectivité est tenue à une obligation de moyens et non de résultat. Cela signifie qu'elle doit organiser la tenue du débat, les conseillers étant libres d'y prendre part ou non.

Il précise enfin que ce débat n'a pas de caractère décisionnel (il n'est qu'une étape dans la procédure budgétaire). Il s'agit toutefois d'une formalité substantielle dans la procédure budgétaire.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020 du budget annexe du lotissement "Le Carros", et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat, joint en annexe ;

**TRANSMET** la délibération au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la Commune de Serres-Castet est membre.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

## **11 - Cession de fonds de commerce**

M. CLABÉ Frédéric



Le Maire expose à l'assemblée que Madame Magalie Goubert épouse Brovelli, esthéticienne qui loue un local commercial appartenant à la commune de Serres-Castet, 600 Rue de la Vallée d'Ossau, a pour projet la cession de son fonds de commerce, au profit de la société DA SILVA - COUTTET, représentée par Mme Virginie Da Silva et Mme Claudia Couttet.

Le notaire, Maître Chantal Bret-Dibat, notaire à Arzacq, demande à Monsieur le Maire de signer cet acte de cession.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte concernant la cession de fonds de commerce par Madame Magalie Goubert épouse Brovelli au profit de la société DA SILVA - COUTTET, représentée par Mme Virginie Da Silva et Mme Claudia Couttet

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

## 12 - Créations d'emplois – avancements de grades 2020

Mme BURGUETE Martine

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées le maire propose de créer les emplois suivants, dans le cadre d'avancements de grade :

- à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 :
  - ✓ un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - ✓ un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - ✓ un emploi d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - ✓ un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 :
  - ✓ un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** les créations d'emplois telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Filière	Catégorie d'emploi	Emplois créés	Nombre	Date d'effet
Technique	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1	1 <sup>er</sup> mai 2020
	C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1	1 <sup>er</sup> avril 2020
Animation	C	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1	1 <sup>er</sup> avril 2020
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1	1 <sup>er</sup> avril 2020
Administrative	B	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1	1 <sup>er</sup> avril 2020

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2020.

Résultats de vote :  
Pour : 26 voix  
Contre : 0 voix  
Abstentions : 0 voix

**13 - Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet au poste de chargé de communication**

Mme BURGUETE Martine

Le maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 19 décembre 2019 le conseil municipal a créé un emploi d'adjoint administratif en contrat à temps non complet (25 heures hebdomadaires) en charge de la communication pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2020.

Il propose à l'assemblée de créer un emploi d'adjoint administratif en contrat à temps non complet (28 heures hebdomadaires) pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2020, pour les mêmes fonctions.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent au 2<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 351 majoré 328 de la fonction publique. Il propose d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- le renouvellement, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2020, d'un emploi non permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif en contrat ;
- que cet emploi sera doté de la rémunération indice brut 351 majoré 328 de la fonction publique

**AUTORISE** le maire à signer le contrat de travail

**PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2020

Résultats de vote :  
Pour : 26 voix  
Contre : 0 voix  
Abstentions : 0 voix

Fait à Serres Castet, le 14 février 2020

**M. COURREGES Jean-Yves**